



## SOMMAIRE :

- Le réseau d'observateurs 2026
- Ne tardez pas à gérer vos tas de déchets.
- Agrément sanitaire « SANICOUP »
- Déclaration des surfaces à l'ASPDT
- Rappel des consignes pour le stockage du plant et la plantation.
- Rejoignez le réseau de piégeage des limaces !
- **T0 Limaces** : conditions météo assez favorables à leur activité. Situation hétérogène mais à surveiller dans les parcelles à risques : limaces présentes dans 50% des parcelles, seuil indicatif de risque atteint dans 15% des situations.

## SITUATION DANS LA PLAINE :

Quelques parcelles ont été plantées la semaine dernière malgré les conditions fraîches, notamment en variétés hâtives, dans des sols globalement bien ressuyés mais encore froids.

Dans le secteur du Ponthieu les plantations sont bien avancées.

Les préparations de sol ont repris en ce milieu de semaine. En sols légers, dans les secteurs les plus précoces, les plantations devraient démarrer dans les jours à venir (températures en augmentation à compter du week-end).

Les plants arrivent doucement dans les exploitations.

## LE RESEAU D'OBSERVATEURS 2026 pour le BSV Pommes de terre

Le BSV est rédigé à partir d'observations hebdomadaires réalisées sur près de 100 parcelles.

Ces observations nous permettent de dresser la situation sanitaire par bassin de production pour chaque maladie et ravageur de la pomme de terre.

Voici la liste des observateurs qui font partie du réseau 2026 :

**Coopératives, négoce, fournisseurs** : Ets Jourdain, Sana Terra, IPM France, Desmazières SA, CERESIA.

**Collecteurs** : GC la Pomme de Terre, McCain, Pom'Alliance, Expandis, Intersnack, Touquet Savour, Select'up, Coopérative de Vecquemont, Réseau Vitalis.

**Organismes techniques** : AG Conseil, AgroPomConseil, Arvalis, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, Comité Nord Plant de Pomme de terre, SETAB, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture de l'Oise, Chambre d'Agriculture de l'Aisne, CETA des Hauts de Somme, FREDON Hauts de France, Campus agro environnemental 62, SRAL des Hauts de France.

**Producteurs**: Le GAPPI (N.Roels, FX Bar, D.Deschodt, B Achte), JL. Henno, F.Cannesson, F.Ruyssen, P.Caby, JF.Lefranc, M.Gosse de Gorre, Ferme des Tilleuls, A Dequeker, PE Dequidt, G Clay, M.Debarge, D Boinet.

### Tout nouvel observateur est le bienvenu pour compléter ce réseau !

► N'hésitez pas à prendre contact avec vos animateurs locaux pour participer au suivi de cette culture et bénéficier d'échanges techniques riches d'enseignement (voir coordonnées des animateurs en dernière page).





Tas de déchets de pommes de terre non gérés  
Apparition des repousses  
Ailly Sur Noye (80)  
Photo : S.Vast—Comité Nord

## MILDIOU :

### ***Pourquoi et comment gérer les tas de déchets, d'écartés de triage et de tubercules invendus ?***

Aux tas de déchets et d'écartés de triage habituels, vont s'ajouter cette année des tas constitués de tubercules invendus.

En effet, le contexte économique de l'année entraînant des quantités importantes de surplus, la mise en tas est l'une des solutions disponible pour évacuer et gérer ces pommes de terre.

**Ces tas de tubercules vont devoir faire l'objet d'une gestion rigoureuse vis-à-vis du risque mildiou.**

Si rien n'est fait pour empêcher les repousses de faire leur apparition sur les tas, le mildiou pourrait s'y développer rapidement, ce qui va constituer **une source d'inoculum importante pour les parcelles situées à proximité.**

► Les spores de mildiou, emportées par le vent, peuvent parcourir des distances d'environ 1km pour aller contaminer les jardins et les parcelles situés à proximité.

**Il faut aussi savoir que le tas de déchets permet la conservation de nombreuses maladies comme la fusariose, la pourriture molle (*Erwinia spp*), la pourriture aqueuse (*Pythium spp*) ou les alternarioses. C'est également un refuge pour les doryphores et un réservoir pour les virus !!**

Si vous êtes concerné, **ne tardez pas à bâcher vos tas avec une bâche noire de type "ensilage" pour empêcher le développement des repousses et protéger vos parcelles d'une arrivée précoce de l'épidémie.**

Certes, le bâchage des tas volumineux est laborieuse, mais possible (cf photo ci-dessous).

Des précautions particulières sont à prendre, car l'écoulement de jus est important avec cette méthode.

Le tas devra être éloigné de tout point d'eau, de toute parcelle voisine de pomme de terre, se situer à plus de 10 m des chemins et être entouré d'une butte de terre.

La gestion des tas de déchets principalement constitués de tubercules pourra également s'effectuer à l'aide d'un traitement à la chaux vive par un mélange aussi homogène que possible de chaux vive avec les déchets (voir méthode et recommandations dans le [BSV n°3](#)).

Une gestion du tas en le recouvrant de fumier ou de terres de déterrage de betteraves peut également être envisagée.

Quelle que soit la méthode choisie, il faut surveiller régulièrement le tas pour vérifier que celui-ci ne présente aucune repousse et intervenir rapidement en cas d'observation de symptômes.



Tas de pommes de terre bâché (photo d'archive)  
Photo : C.Haccart—CA 59/62

## AGREMENT SANITAIRE « SANICOUP »



Dans un contexte de renforcement des exigences sanitaires au sein de la filière pomme de terre, l'Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre (UNPT) en qualité de gestionnaire de l'ASPD-T-FMSE (Association Sanitaire pour la Pomme de Terre) et le syndicat Coupeurs de France ont mis en place de l'agrément sanitaire "SaniCoup".

*Ce dispositif a pour objectif de structurer et sécuriser la pratique du coupage des plants de pommes de terre afin de limiter les risques de propagation des organismes de quarantaine et garantir la qualité sanitaire des plants coupés, comme du territoire national.*

Le recours au plant coupé reste une pratique courante en production de pommes de terre. Mais il constitue également un point de vigilance sanitaire majeur : la coupe est un moment à risque en matière de dissémination des organismes de quarantaine, notamment pourriture annulaire, pourriture brune ou nématodes réglementés.

Le dispositif SaniCoup encadre strictement cette étape : utilisation de plants certifiés conformes au règlement européen, protocole rigoureux de désinfection des matériels, traçabilité complète des lots.

Ce point est déterminant : en cas de détection d'un organisme de quarantaine sur une parcelle implantée avec des plants coupés, l'éligibilité à l'indemnisation ASPDT dépendra du respect des exigences sanitaires. Le recours à un opérateur non agréé peut remettre en cause la couverture. Autrement dit, le choix du coupeur n'est pas neutre.

Avant toute prestation, il appartient au producteur de vérifier que son prestataire dispose d'un agrément SaniCoup valide et de conserver les éléments de traçabilité correspondants. En matière de sanitaire, la rigueur commence dès la préparation du plant !

[Pour en savoir plus cliquez sur ce lien vers le site de l'UNPT](#)

*Pour toute question contacter l'UNPT au 01 44 69 42 40 ou [unpt@producteursdepommesdeterre.org](mailto:unpt@producteursdepommesdeterre.org)*

## OUVERTURE DE LA DECLARATION DES SURFACES A L'ASPD T

**Face aux conséquences économiques et sanitaires liées aux organismes de quarantaine en pomme de terre, déclarez vos surfaces à l'ASPD T**

### Pourquoi s'inscrire au fonds d'indemnisation sanitaire ASPDT ?

Pour se prémunir des conséquences économiques majeures engendrées par la détection d'organismes nuisibles sur une ou plusieurs parcelles de pommes de terre dans son exploitation.

Les enjeux sanitaires sont particulièrement forts sur la filière pomme de terre, notamment au regard des impacts économiques importants en cas de présence d'organismes nuisibles réglementés faisant l'objet de mesures de lutte obligatoire sur le territoire (pourriture annulaire, pourriture brune, galle verruqueuse, nématodes à galle et à kyste).

La détection de ces nuisibles sur une parcelle de pommes de terre entraîne de facto la destruction immédiate de la production et engage le producteur de pommes de terre à mettre en place des mesures importantes de lutte pour l'éradiquer. Si aucun de ces organismes nuisibles n'a d'impact sur la santé humaine, tous ont cependant un impact économique majeur pour le producteur concerné, c'est tout le sens de la mise en place de l'ASPD T : compenser collectivement les pertes économiques individuelles engendrées par la détection de ces nuisibles.

A ce titre l'ASPD-T-FMSE a indemnisé depuis 2015 plusieurs dossiers de producteurs à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros.

### Quels sont les critères d'éligibilité à l'ASPD T ?

Le producteur doit être affilié au FMSE via la section spécialisée Pommes de terre (ASPD T).

A ce titre, il doit être à jour de ses cotisations qui s'élèvent à 0.02€/t et dont la collecte est effectuée en fonction des débouchés.

De plus, le producteur doit réaliser une déclaration annuelle de l'ensemble de ses surfaces en pommes de terre avant le 30 juin de l'année en cours via le site de l'ASPD T ou du formulaire papier dédié.

Lors de cette déclaration, le producteur s'engage aussi à respecter le cahier des charges de la section ainsi que la réglementation sanitaire en vigueur et les mesures de lutte.

# OUVERTURE DE LA DECLARATION DES SURFACES A L'ASPDT

## Comment adhérer à l'ASPDT ?

### Structures déjà déclarantes à l'ASPDT

Les producteurs membres d'un groupement ou d'une coopérative adhérant à l'ASPDT (via l'UNPT principalement) bénéficient de la couverture sanitaire sur toutes les surfaces et tous les tonnages engagés au sein de la structure, sous réserve d'une déclaration individuelle et annuelle de surface et du règlement de leur cotisation par leur structure de rattachement.

Les structures sont les suivantes :

*Les Maraîchers d'Armor, SICA Saint-Pol-de-Léon, Terres de Saint-Malo SCA, Coopérative Féculière de Vecquemont (CFV), PPA Aviko, G3P – Intersnack (Groupement des Producteurs de Pomme de Terre de Picardie), GAPPI – McCain, GPM – Groupement des producteurs livrant Mousline, Coopérative Expandis, Coopérative Sana Terra, Coopérative Lunor (groupe Nat'Up), Le Gouessant (partie transformation), Top Pom, Producteurs livrant Cité Gourmande, Producteurs livrant Altho, Groupement des Producteurs Indépendants (GPI)*

### Producteurs hors structures déclarantes

Pour les producteurs qui ne font pas parti des ces structures déclarantes, depuis la fin (septembre 2025) de la Cotisation Volontaire (CV) du CNIPT, un paiement individuel direct auprès de l'ASPDT est possible afin de faire bénéficier au plus grand nombre cette couverture assurantielle :

1-Envoyer un courriel à : [pdtd@aspdt-fmse.fr](mailto:pdtd@aspdt-fmse.fr)

2-Préciser dans ce mail : nom de l'exploitation + adresse postale, SIREN, débouchés (industrie, frais), numéro de téléphone & surface (ha) à déclarer.

3-Vous recevrez sous huitaine une facture de l'ASPDT correspondant au montant dû (1 €/ha), à l'adresse mail de déclaration.

**Dans tous les cas, la déclaration reste indispensable, les contrôles du paiement des cotisations se font à posteriori** par les équipes de l'ASPDT et le producteur sera informé en cas problème relatif au recouvrement de sa cotisation.

## Dois-je respecter un cahier des charges technique pour bénéficier de la couverture de l'ASPDT ?

**OUI**, les conditions d'éligibilité sont aussi conditionnées au respect du cahier des charges technique de l'ASPDT-FMSE, au titre de l'agrément 2022-2024.

Dans sa déclaration de surface, le producteur s'engage à respecter les points suivants

- L'ensemble des pommes de terre de l'exploitation doivent être issues de plants certifiés ou de plants autoproduits contrôlés.
- Les producteurs affiliés doivent, pour leur production à partir de plants de ferme, respecter les termes de l'accord interprofessionnel "plants de ferme" de SEMAE.
- Observer une durée minimale de 3 ans entre deux rotations de pommes de terre sur une même parcelle.
- Mettre en place d'un registre d'informations permettant de retrouver l'origine du plant utilisé et de suivre la destination des lots commercialisés.
- Déclarer à l'ASPDT, avant le 30 juin de l'année de plantation, toutes ses surfaces emblavées en pommes de terre (consommation et/ou féculé).
- Contrôle des eaux d'irrigation de surface.

## Quel peut être le montant de l'indemnisation?

Le plafond d'indemnisation pour la valeur des cultures détruites est de 7000€/ha. Dans tous les cas, les indemnités seront versées dans la stricte limite du fonds budgétaire disponible de la section spécialisée. Si nécessaire, un prorata sera appliqué à l'indemnité calculée.

Les productions issues de plants fermiers non contrôlés pour les maladies de quarantaine ne sont pas indemnisées.

Les productions issues de plants certifiés importés de pays soumis à déclaration obligatoire lors de l'introduction selon l'arrêté du 3 janvier 2005 (Pays-Bas, Allemagne, Danemark et Pologne) seront indemnisées à hauteur de 100% de la perte de revenu si le producteur dispose des résultats d'une analyse faite en France par un laboratoire agréé par les pouvoirs publics, réalisée avant plantation sur les « maladies de quarantaine », couvertes par l'ASPDT-FMSE. Si cette analyse n'a pas été effectuée, le producteur sera indemnisé à hauteur maximale de 50%.

En cas de détection d'un des parasites de quarantaine sur le lot de plants introduit, le producteur ne sera pas indemnisé.

 Déclarez vos surfaces 2026

**ASPDT – FMSE** – 45 rue de Naples, 75008 PARIS  
01 44 69 42 40 – [pdtd@aspdt-fmse.fr](mailto:pdtd@aspdt-fmse.fr)  
[www.aspdt.fr](http://www.aspdt.fr)

# RAPPEL DES CONSIGNES POUR LE STOCKAGE DU PLANT ET LA PLANTATION :

## Les consignes à respecter par le producteur pour le stockage du plant

- **Vérifiez l'état germinatif et la fermeté des plants** : la vigueur germinative peut-être contrôlée en plaçant vos tubercules à 16-18 °C,
- Stockez vos plants dans un **endroit aéré, à l'abri du gel, de la pluie et de l'humidité** ;
- **Stocker le plant dans un endroit sec, ventilé** pouvant permettre le réchauffement progressif et pour l'amener idéalement au stade point blanc.
- **Evitez un stockage prolongé en big-bag** (formation de condensation). Le big-bag est un emballage de transport et non de préparation de plants. Transvasez les plants du big bag vers le pallox ;
- **Eviter de provoquer des coups** sur le plant lors des différentes manipulations.
- **Evitez de manipuler les plants à basse température** (inférieur à 8°C) **ou humides** (condensation).

## Quelques consignes à respecter à la plantation :

- Le sol doit être **ressuyé sur 15 cm de profondeur**,
- La température du sol doit être **supérieure à 10°C**,
- En plus d'un sol réchauffé, **pensez à réchauffer votre plant (8°C)**, afin d'éviter le développement de condensation sur les tubercules,
- **Bien identifier les lots de plants d'origine différente à la plantation** (marquez par un piquet),
- **Les plants doivent être secs** (attention de ne pas laisser vos plants entreposés en remorque et sous la pluie)



# REJOIGNEZ LE RESEAU DE PIEGEAGE DES LIMACES !

**Vous avez des dégâts dans vos pommes de terre à cause des limaces ?**

*Devenez piègeurs de limaces!*

Le **réseau de l'observatoire anti-limaces** organise, en partenariat avec McCain, la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais et la société Pom'Alliance, un réseau de surveillance de l'activité des limaces en pommes de terre sur votre secteur. Les observations hebdomadaires débutent à la mi-juin pour évaluer l'activité du ravageur et elles se poursuivent jusqu'à la récolte en septembre.

**L'objectif étant d'estimer les populations présentes dans vos parcelles pour intervenir si le seuil indicatif de risque est atteint, afin d'éviter de constater des dégâts sur les tubercules à la récolte.**

Chaque piègeur qui rejoint le réseau bénéficie d'une formation et du matériel de piégeage nécessaire (un kit de piégeage composé de 4 pièges, 4 jalons et un pluviomètre) qui est envoyé directement sur l'exploitation.

Les observations sont ensuite à réaliser une fois par semaine, le lundi matin (elles consistent à compter les limaces présentes sous les 4 pièges), afin de communiquer les résultats via une application (ou par sms) à l'Observatoire.

En fin journée, chaque participants reçoit la synthèse de l'activité du jour par mail avec un accès directement à la cartographie en ligne des résultats ou via l'application.

**Si vous avez déjà constaté des dégâts de limaces dans vos parcelles et que vous êtes intéressé par la démarche, contactez Christine HACCART—Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais— 06.74.35.36.52**



## LIMACES :



### SEUIL INDICATIF DE RISQUE:

4 limaces par m<sup>2</sup> (1m<sup>2</sup> = 4 pièges).

Le réseau de l'observatoire anti-limace est un réseau de piégeage des limaces mis en place en partenariat avec McCain, la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais et la société Pom'Alliance.

Le réseau de piégeage 2026 est composé de **24 parcelles présentant pour la plupart un risque limace avéré.**

Les relevés des pièges sont réalisés chaque semaine par les agriculteurs eux mêmes et selon un protocole harmonisé.

### Résultats du Piégeage TO

Les piégeurs pomme de terre ont effectué le mercredi 1er avril matin un **premier piégeage que l'on appelle le T0 : c'est un piégeage précoce qui permet de réaliser un état des lieux des populations avant les plantations.**

#### ➔ 14 parcelles ont fait l'objet d'un relevé cette semaine.

On trouve des limaces sous les pièges dans 7 parcelles sur les 14 observées (50%).

- **Le seuil indicatif de risques est atteint dans 2 parcelles :** à Nortkerque (5 limaces/m<sup>2</sup>) et à Looberghe avec une présence de limaces importante de 15 individus par m<sup>2</sup>.
- Des limaces sont présentes, sans atteindre le seuil indicatif de risque à Pitgam (1/m<sup>2</sup>), CappelleBrouck (1/m<sup>2</sup>), Tilloy Les Moflaines (1/m<sup>2</sup>), Givenchy Le Noble (1/m<sup>2</sup>) et La Chapelle d'Armentières (2/m<sup>2</sup>).
- Dans les 7 autres parcelles du réseau, aucune limace n'a été observée sous les pièges.

Bien que nous sortions d'une année 2025 qui n'a pas été propice aux limaces (été chaud et sec, piégeages rares et peu de dégâts à la récolte), **les limaces sont déjà présentes dans certaines parcelles à risques** en ce début de printemps.

**Les conditions météorologiques de cette fin mars/début avril sont assez favorables à l'activités des limaces** (de la fraîcheur ces derniers jours, mais quelques précipitations favorables sur la fin mars).

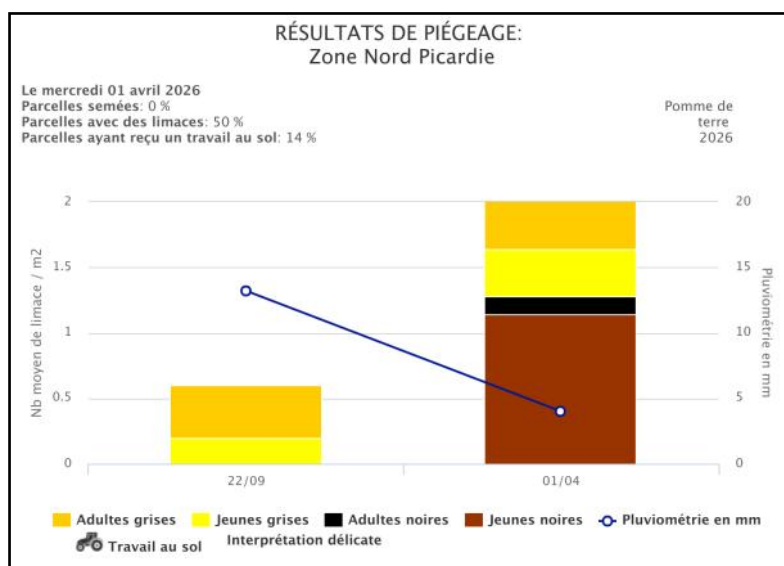
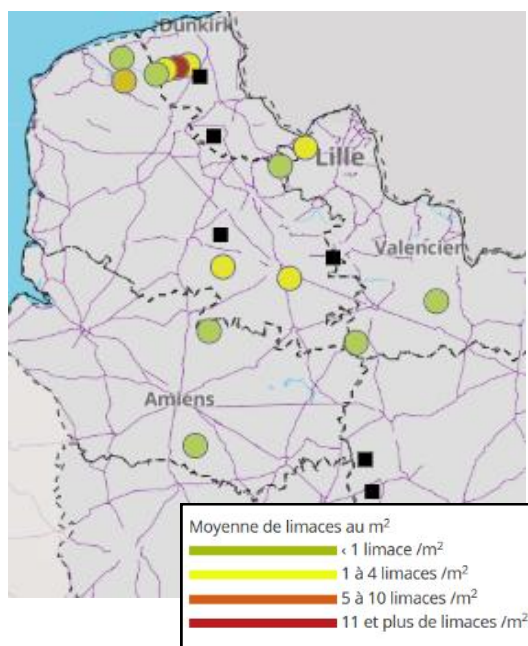
**La situation est très hétérogène d'une parcelle à l'autre.** La moyenne observée lors de ce premier comptage est de **2 limaces par m<sup>2</sup>**, c'est une présence d'intensité moyenne comparé aux années antérieures (0.18 limaces par m<sup>2</sup> pour le T0 de 2025, 7 limaces par m<sup>2</sup> en 2024, 2 limaces/m<sup>2</sup> en 2023, 4 limaces/m<sup>2</sup> en 2022).

Les limaces sont observées sous les pièges dans 50% des parcelles suivies et le niveau de piégeage maximal est assez élevé avec 15 limaces/m<sup>2</sup> (contre 1 limace/m<sup>2</sup> à la même époque en 2025, 26 limaces/m<sup>2</sup> en 2024, 5 limaces/m<sup>2</sup> en 2023, 20 limaces/m<sup>2</sup> en 2022).

► **Pour le moment la situation pédoclimatique est assez favorable aux limaces et devrait le rester sur les jours à venir :** températures en hausse avec un temps sec mais une hygrométrie assez élevée la nuit et retour de précipitations prévu fin de semaine prochaine.

► **Soyez vigilants dans les parcelles à risques** (cf grille d'évaluation en page 5), observez vos parcelles et piégez les limaces avant la plantation si possible, lorsque les conditions seront favorables à leur activité (température entre 13 et 18°C, sol humide et hygrométrie supérieure à 75%).

☒ **Le piégeage reprendra courant juin au stade « 50% de couverture du rang ».**



Attention, la plupart des parcelles du réseau présente « un risque limaces » avéré (dégâts les années précédentes, sols favorables...). Il est donc nécessaire avant toute intervention d'évaluer les risques propres à chaque parcelle et à chaque situation (voir grille d'évaluation du risque limaces en page 5).

En effet, **L'activité est très variable d'une parcelle à une autre, d'où la nécessité de réaliser un piégeage** pour évaluer la présence de limaces, notamment en parcelle à risque.

Afin de surveiller, prévenir les risques et privilégier les méthodes de lutte intégrée, vous pouvez également vous référer à la note nationale jointe en cliquant sur ce lien : [Note Nationale limaces BSV](#)

Le piégeage dans les parcelles est fortement recommandé jusqu'à la reprise du travail après chaque épisode pluvieux afin de connaître le risque limace.



Piège à limaces

Photo : C.HACCART CA 59-62



### Limace grise

***Deroceras reticulatum***

Limace grise adulte

Couleur variable de gris à beige souvent avec tâches sur le corps

- Pied de couleur claire/blanche
- Corps souple au toucher
- Traces visibles de mucus au sol
- La toucher provoque la sécrétion



Limace grise jeune < 1 cm



### Limace noire

***Arion spp***

Limace noire adulte

Taille inférieure à la limace grise

- Couleur noire avec le pied jaune orangé
- Sensation de peau épaisse au toucher
- Mucus peu visible

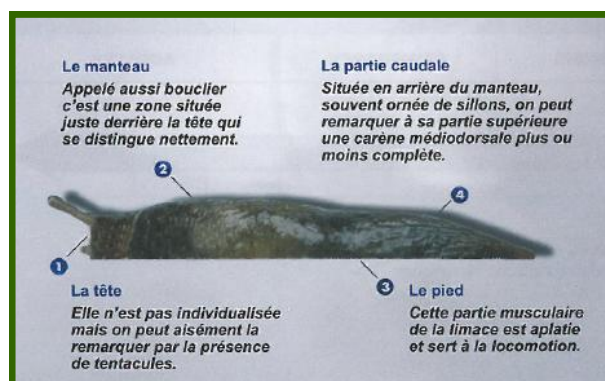


Limace noire jeune < 1 cm



Oeufs de limaces x 10

### Description des limaces



Source : Le réseau de l'observatoire anti-limace

## Evaluation du risque limaces parcellaire

Pour être en mesure de conduire une lutte raisonnée contre les limaces, il est nécessaire d'évaluer le risque limaces dans vos parcelles.

Ce risque dépend notamment des caractéristiques de la parcelle telles que définies dans la fiche de Ciblage Acta® ci-après.

Cette grille permet d'évaluer le niveau de risque limaces à la parcelle et d'imaginer des solutions pour le réduire. Dans certaines situations, un raisonnement sur toute la rotation est recommandé.

Cette évaluation du risque doit être prolongée par un piégeage (voir BSV n°4).

Les caractéristiques parcellaire et le piégeage associés aux conditions météorologiques permettent d'approcher le risque limaces au moment de la plantation.

### Fiche Ciblage® ACTA

fiche N°4  
OBS-ENR-001

#### EVALUATION DU RISQUE LIMACES PARCELLAIRE

Pour utiliser cette grille, vous devez remplir la colonne "Diagnostic" avec la note qui correspond le mieux à votre parcelle ; puis, le cas échéant, la colonne "Stratégie". Attention, un seul choix par encadré.

		Notes	Diagnostic	Stratégie
<b>Historique limaces de l'année dernière</b>	Beaucoup de limaces	4		
	Quelques limaces	2		
	Pas de limace	0		
<b>Sol</b>	Argileux	5		
	Limono-argileux	4		
	Argilo-calcaire	4		
	Limoneux	2		
	Sablo-limoneux/Champagne crayeuse	1		
	Sableux	0		
<b>Précédent</b>	Colza	6		
	Céréales d'hiver	4		
	Cultures de printemps	1		
	Pluriannuelles (jachère, prairie...)	5		
<b>Interculture</b>	Déchaumage après récolte + labour	0		
	Labour sans déchaumage après récolte	2		
	Déchaumage(s) après récolte	1		
	Déchaumage(s) mais pas après récolte	2		
	Absence de travail du sol	4		
<b>Végétation durant l'interculture</b>	Très développée	4		
	Peu développée	2		
	Rare	1		
<b>Préparation lit de semences</b>	Grossière	4		
	Intermédiaire	2		
	Fine	0		
<b>Date de semis de la culture (à adapter en fonction des régions)</b>				
<b>Blé / Colza</b>	Semis précoce	1		
	Semis normal	2		
	Semis tardif	4		
<b>Maïs / Tournesol Betterave/ Pomme de Terre</b>	Semis précoce	4		
	Semis normal	2		
	Semis tardif	1		
<b>Sensibilité des cultures</b>	Blé / Orge / Prairie	1		
	Maïs / Pois	2		
	Tournesol	4		
	Colza / Pomme de Terre / Betterave	6		
<b>TOTAL (somme des 8 notes choisies pour la parcelle)</b>				
<b>Niveau de risque de la parcelle</b>	inférieur à 18	Faible		
	18 à 23	Moyen		
	23 à 28	Fort		
	supérieur à 28	Très fort		

**Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.**

**Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais :** Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 06.74.35.36.52)

**Animateurs filière pour le secteur Picardie :** Valérie Pinchon - FREDON Hauts de France (Tél : 03.22.33.67.11) et Pierre-Baptiste Blanchant—Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20)

**Expertise Miléos :** Arvalis Institut du Végétal

**Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau :** AG Conseil, Arvalis Institut du Végétal, AgroPomConseil, Campus agro environnemental 62, CERESIA, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, Chambre d'Agriculture de l'Oise, Chambre d'Agriculture de l'Aisne, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Desmazières SA, Expandis, FREDON Hauts-de-France, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Mc Cain, Pom'Alliance, Réseau Vitalis, Sana Terra, Select'up, le SETAB, SRAL, Touquet Savour.

Ferme des Tilleuls, M Debarge, M Henno, M Ruysen, M Caby, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt, M Clay, M Boinet.

**Coordination et renseignements :** Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél: 03.21.60.57.60)

Aurèlie Albaut - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03 22 85 32 11).

